



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Christophe MAYOUSSIER, Maire.

Présents :

M. MAYOUSSIER Christophe, Maire ; Mme FABBRI Denise, 1^{ère} Adjointe ; M. Rémy SOUCHON, 2^{ème} Adjoint ; Mme BENELLE Annie, 3^{ème} Adjointe ; M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, 4^{ème} Adjoint ; Mme BLANC Muriel, 5^{ème} Adjointe ; M. AMPHOUX Jean-Pierre ; Mme CHARBONNEL Karine ; Mme COLONEL Geneviève ; M. GRIOT Maurice ; M. MARTOÏA Sébastien ; M. STUBER Serge ; M. GRANGER Jean-Claude ; M. PICCIONE Alain ; Mme SAGEON Edwige.

Absents excusés :

M. André FRANGIAMONE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme Denise FABBRI.
Mme Christine MONTEIL, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Annie BENELLE.
Mme Claire POIRIER, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Karine CHARBONNEL.
Mme Nadine SIMLER, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Muriel BLANC.

Secrétaire de séance : Mme Karine CHARBONNEL.

La séance du Conseil Municipal publique est ouverte à dix-neuf heures. Après avoir adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par 19 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

1. Vote du compte administratif 2018 de la commune.
2. Approbation du compte de gestion 2018 de la Trésorière Principale de Vif.
3. Affectation du résultat 2018.
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.
5. Vote du budget primitif communal 2019.
6. Réaménagement du prêt Caisse d'Épargne n° 9131959 ayant financé la construction de locaux commerciaux Place du Centre.
- 6.bis Rachat du prêt du Crédit Agricole n° 00000637153 ayant financé les travaux de la Place du Centre par la Caisse d'Épargne.
7. Crédits scolaires 2019.
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la classe verte au Groupe Scolaire le Bruyant.
9. Tarifs des photocopies aux associations de la commune.
10. Travaux sylvicoles 2019.
11. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.
12. Suppression de la régie de recettes pour la vente de vignettes de ski de fond.
13. Dénomination des voies complémentaires aux Grands et petits Amieux, au Plantement et au Col de l'Arzelier.
14. Questions diverses.

01 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE.

M. Le Maire donne la parole à M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, Adjoint aux Finances qui présente le Compte Administratif pour l'exercice 2018, chapitre par chapitre, vues d'ensemble Fonctionnement et Investissement annexées :

Réalisations 2018	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 470 291.53 €	1 612 464.14 €
Section Investissement	189 085.09 €	207 537.11 €
Report en section de fonctionnement (002)		69 004.01 € €
Report en section d'investissement	89 118.61 €	
Total réalisations + reports	1 748 495.23 €	1 889 005.26 €

Restes à réaliser 2018

	DÉPENSES	RECETTES
Section Investissement	6 660.00 €	

RÉSULTAT CUMULÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 470 291.53 €	1 681 468.15 €
Section Investissement	284 863.70 €	207 537.11 €
Total Cumulé	1 755 155.23 €	1 889 005.26 €

M. Le Maire quitte l'assemblée au moment du vote comme le prévoit la législation. Mme Denise FABRI, 1^{ère} Adjointe au Maire assure la présidence de la réunion et propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Administratif 2018.

Le compte administratif 2018 est adopté par 18 voix pour.

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA TRÉSORIÈRE PRINCIPALE DE VIF

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances qui rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public en vertu de la règle de la séparation de fonction ordonnateur/comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. Le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

M. Le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Mme La Trésorière Principale de VIF et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Principale,

M. le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le Compte de Gestion dressé par la Trésorière Principale de VIF pour l'exercice 2018.

Le compte de gestion 2018 tel que présenté est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour.

03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018
--

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances qui communique au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018 :

BUDGET 2018	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION INVESTISSEMENT	189 085.09 €	207 537.11 €	18 452.02 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 470 291.53 €	1 612 464.14 €	142 172.61 €

Compte tenu de ces résultats et après intégration des résultats 2018, il convient :

- de définir le montant des restes à réaliser en investissement à reprendre en 2019
- de définir le besoin de financement de la section d'investissement
- d'affecter le résultat 2018 au budget primitif 2019

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances propose les ventilations suivantes :

<p>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat de l'exercice 18 452.02 € • Intégration du résultat 2017 - 88 955.57 € • Intégration résultat Sivom U Suite à dissolution (délib. 11/12/17) - 163.04 € • Solde d'exécution 2018 Cpte 001 (DI) - 70 666.59 € • Reprise des Restes à réaliser 2018 - 6 660.00 € • BESOIN DE FINANCEMENT 77 326.59 € 	
<p>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat de l'exercice 142 172.61 € • Intégration du résultat 2017 67 423.31 € • Intégration résultat Sivom U suite à dissolution (Delib. Du 11/12/17) 1 580.70 € • RÉSULTAT A AFFECTER 211 176.62 € 	

et propose l'affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

<p>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat d'investissement reporté Compte 001 (DI) 70 666.59 € • Excédents de Fonctionnement capitalisés Compte 1068 (RI) 77 326.59 € 	
--	--

<ul style="list-style-type: none"> Résultat de fonctionnement reporté Compte 002 (RF)	133 850.03 €
--	--------------

Après que le Conseil ait entendu cet exposé et qu'il ait été répondu aux questions, et sur proposition de Mr le Maire et de Mr Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, **approuve** l'affectation du résultat 2018 au Budget Primitif 2019 telle que présentée ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour.

04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019.

M. Le Maire donne la parole à Mr Laurent LEQUIN-SOUCHON Adjoint au Maire délégué aux Finances qui rappelle les trois taux appliqués en 2018 et propose leur maintien pour l'année 2019 :

TAXES	TAUX 2018	BASES prévisionnelles 2019	Prop. TAUX 2019	PRODUIT attendu 2019
Taxe d'habitation	12,00 %	3 201 000	12,00 %	384 120
Taxe foncier bâti	20,00 %	1 928 000	20,00 %	385 600
Taxe foncier non bâti	114,70%	47 100	114,70 %	54 024
			Produit 2019	823 744

Sur proposition de Mr le Maire et de Mr Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, Valide le maintien ci-dessus des taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2019, par 18 voix pour et une abstention.

05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. Le Maire donne la parole à Mr Laurent LEQUIN-SOUCHON Adjoint au Maire délégué aux Finances qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2018 tel qu'annexé et présenté par chapitres et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions suivantes :

Montant Dépenses et Recettes de Fonctionnement BP 2019 : 1 750 215.03 €

Montant Dépenses et Recettes d'Investissement BP 2019 : 1 079 513.09 €

Sur proposition de M. le Maire et de Mr Laurent LEQUIN-SOUCHON Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2019 tel que présenté par 18 voix pour et une abstention.

06 – RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE N° 9131959 AYANT FINANCÉ LA CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX PLACE DU CENTRE

M. Le Maire expose :

Considérant que la commune souhaite diminuer le montant annuel des échéances de l'emprunt relatif au projet de construction de locaux commerciaux sur la Place du Centre,

M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé des Finances, a sollicité la CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES pour l'étude du réaménagement du prêt n° 9131959, et présente au Conseil Municipal le résultat de cette étude :

Rappel des caractéristiques actuelles

Prêt n°	Capital restant dû au 25/04/2019	Taux d'intérêts	Montant de l'indemnité actuarielle définie contractuellement
9131959	200 616.85 €	4.86%	47 504.62

Date d'opération : 25/04/2019

A titre dérogatoire, et compte-tenu des conditions de refinancement ci-dessous, le montant des indemnités de remboursement anticipé est ramené à 37 185.04 €.

Les conditions de refinancement sont les suivantes :

Montant du prêt	237 648.79 €
Durée	12 ans
Taux fixe	1.59 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	237.65 €

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières de ce refinancement et autorise M. Le Maire à signer le contrat de prêt, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour.

06 bis – RACHAT DU PRET DU CRÉDIT AGRICOLE N° 00000637153 AYANT FINANCÉ LES TRAVAUX DE LA PLACE DU CENTRE PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé des Finances, qui explique qu'il a sollicité la CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES pour l'étude du rachat du prêt n° 00000637153 effectué auprès du Crédit Agricole pour les travaux de la Place du Centre, et présente au Conseil Municipal le résultat de cette étude :

Rappel des caractéristiques actuelles

Prêt n°	Capital restant dû en 2019	Taux d'intérêts	Montant de l'indemnité actuarielle définie contractuellement
00000637153	476 796.73 €	4.77%	49 088.00

Les conditions de financement par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	525 884.73 €
Durée	20 ans
Taux fixe	1.75 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	526.04 €

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières de ce financement et autorise M. Le Maire à signer le contrat de prêt, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour.

07 - CRÉDITS SCOLAIRES 2019

M. Le Maire donne la parole à Mme Annie BENELLE, 3^{ème} Adjointe au Maire qui rappelle les montants des crédits scolaires votés en 2018 :

2018	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTAUX	ARTICLES
	Elémentaire	Maternelle	Maternelle & Elémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2018	80	42	43		
Crédits par élève 65.00 €	5 200,00	2 730,00	2 795,00	10 725,00	6067
TOTAL	5 200,00	2 730,30	2 795,00	10 725,00	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	3	2	2		
Transports par classe 440,00 €	1 320,00	880,00	880,00	3 080,00	6248
Transports sorties piscine	3 340,00	0,00	2 420,00	5 760,00	6248
TOTAL TRANSPORTS	4 660,00	880,00	3 300,00	8 840,00	
Activités					
Activités artistiques et culturelles (400,00€ par classe)	1 200,00	800,00	800,00	2 800,00	611
Virements de Crédits RASED	150,00	0,00	0,00	150,00	6067
Activités EMALA	0,00	0,00	989,00	989,00	65548
TOTAL ACTIVITES	1 350,00	800,00	1 789,00	3 939,00	
			TOTAL GENERAL	23 504,00	

Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie	176,00	92,40	94,60	363,00	6168
--	--------	-------	-------	---------------	-------------

Soit un montant total de **23 867,00 €**.

Mme Annie BENELLE, propose au Conseil Municipal d'allouer les crédits scolaires suivants pour 2019 :

2019	LES SAILLANTS		PRELENFREY	TOTAUX	ARTICLES
	Elémentaire	Maternelle	Maternelle & Elémentaire		
Effectifs retenus Au 01/01/2019	78	40	48		
Crédits par élève 60,00 €	4 680,00	2 400,00	2 880,00	9 960,00	6067
TOTAL	4 680,00	2 400,00	2 880,00	9 960,00	
Transports sorties scolaires					
Nombre de Classe	3	2	2		
Transports par classe 440,00 €	1 320,00	880,00	880,00	3 080,00	6248
Transports sorties piscine	3 509,00	0,00	2 510,00	6 019,00	6248
TOTAL TRANSPORTS	4 829,00	880,00	3 390,00	9 099,00	
Activités					
Activités artistiques et culturelles (400,00€ par classe)	1 200,00	800,00	800,00	2 800,00	611
Virements de Crédits RASED	100,00	0,00	0,00	100,00	6067
Activités EMALA	0,00	0,00	1 104,00	1 104,00	65548

TOTAL ACTIVITES	1 300,00	800,00	1 904,00	4 004,00	
			TOTAL GENERAL	23 063,00	

Contrat OCCE MAIF payé par la Mairie	175 ,50	90,00	108,00	373,50	6168
--	---------	-------	--------	--------	------

Soit un montant total de **23 436,50 €**

Le Conseil Municipal valide, pour 2019, les propositions de crédits scolaires ci-dessus exposés, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour.

08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SÉJOUR « CLASSE VERTE » DE 2 CLASSES DU GROUPE SCOLAIRE LE BRUYANT

M. Le Maire donne la parole à Mme Annie BENELLE, 3^{ème} Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires qui explique que du 23 au 25 septembre 2019, les élèves des classes de mesdames GARRUCHO et GODJIKIAN partiront en classe verte sur le site de Vulcania dans le Puy de Dôme.

Le coût total du séjour pour ces 56 élèves est de 8 423.30 €. Mme la Directrice du groupe scolaire le Bruyant sollicite donc du Conseil Municipal, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer une partie du solde restant à charge.

Mme Annie BENELLE propose donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 € par classe, pour ce séjour en classe verte au Groupe Scolaire le Bruyant. Soit un montant total de 2 000.00 € pour ces 2 classes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, **Accorde** une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € par classe, au Groupe Scolaire le Bruyant pour le séjour en classe verte sur le site de Vulcania, soit un montant total de 2 000.00 € et **autorise** M. Le Maire à mandater cette somme sur le compte de la coopérative scolaire du Groupe Scolaire le Bruyant.

09 - TARIFS DES PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

M. Le Maire donne la parole à Mr. Serge STUBER, Conseiller Municipal, qui explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer des tarifs concernant les photocopies effectuées en mairie par les associations de la commune.

M. Serge STUBER propose les tarifs suivants :

Tarifs photocopies applicables aux associations, avec encaissement annuellement sur facture :

Copie noir & blanc format A4 recto	0.10 €
Copie noir & blanc format A4 recto/verso	0.20 €
Copie couleur format A4 recto	0.15 €
Copie couleur format A4 recto/verso	0.30 €
Copie noir & blanc format A3 recto	0.15 €
Copie noir & blanc format A3 recto/verso	0.30 €
Copie couleur format A3 recto	0.20 €
Copie couleur format A3 recto/verso	0.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour, approuve les tarifs ci-dessus.

10 - TRAVAUX SYLVICOLES 2019

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux sylvicoles proposés par l'Office National des Forêts pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière sur les parcelles 4 et 6.

Le montant des travaux est fixé à 7 540.00 € HT.

Le dispositif de financement relatif à ces travaux sylvicoles :

- Dépense subventionnable : 7 540.00 € HT
- Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région : 2 262.00 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Département : 1 800.00 €
- Montant total des subventions : 4 062.00 € HT

La somme totale restant à la charge de la commune s'élève à : 3 478.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux,
- Sollicite l'aide de la Région et du Département pour la réalisation des travaux subventionnables ;

11 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 153-2017 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que les collectivités ont toutefois, la possibilité de délibérer afin de prévoir dans le cadre du RIFSEEP une part distincte « IFSE régie » en plus du montant IFSE attribué par niveau de fonction, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires ;

PROPOSE de compléter la délibération du 18 septembre 2017 afin d'instituer une part IFSE régie versée annuellement en janvier aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public responsables d'une régie et sans lien avec la part variable dite CIA.

DE FIXER le montant de cette part selon les montants minimum de régie possible

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de la part IFSE Régie annuelle
Jusqu'à 3 000	Jusqu'à 3 000	Jusqu'à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	200

Les autres dispositions demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- DECIDE de modifier la délibération du 18 septembre 2017 afin d'instituer une part IFSE régie versée annuellement en janvier aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public responsables d'une régie et sans lien avec la part variable dite CIA.
- DE FIXER le montant de cette part selon les montants minimum de régie possible

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de la part IFSE Régie annuelle
Jusqu'à 3 000	Jusqu'à 3 000	Jusqu'à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	200

Les autres dispositions demeurant inchangées,

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

12 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE VIGNETTES DE SKI DE FOND

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 7 février 2002 et la décision du 20 février 2002, instituant une régie de recettes pour la vente de vignettes de ski de fond ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présente et représentés, par 19 voix pour,

- APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente des vignettes de ski de fond.
- PREND ACTE que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 25 mars 2019.

13 - DÉNOMINATION DES VOIES COMPLÉMENTAIRES AUX GRANDS ET PETITS AMIEUX, AU PLANTÈMENT ET AU COL DE L'ARZELIER

M. Le Maire présente le projet de nouvelles dénominations des voies aux hameaux des Grands Amieux et des Petits Amieux, au Plantement et au Col de l'Arzelier. La mise en place de la numérotation métrique pour l'ensemble de ces secteurs permettra de situer précisément les habitations.

La Mairie de LE GUA a prévu la fourniture et la pose de 4 plaques vertes, sur poteaux à l'entrée de ces chemins. Ainsi que la mise en place d'environ 70 plaques numérotées pour tous les logements (hors garages, hangars et ateliers), dans les différents hameaux en vue de l'installation de la fibre optique.

Il est rappelé que le Chemin du Plantement est une voie « privée » :

Domaine privé de la Commune sur les 180 premiers mètres, pour l'école et les sports, puis voie privée, propriété de la Famille PUPPATO, pour desservir les 4 constructions existantes.

Dénominations pour les voies des hameaux des grands Amieux et Petits Amieux :

Localisation des voies	Duau	Ancienne appellation	Décisions
En haut du Hameau des Grands Amieux	A l'amont de la Route des Grands Amieux	Ch. De Service	Chemin de la Balme
Au centre Hameau des Petits Amieux	A l'amont de la Route des Petits Amieux	Ancien chemin des Saillants à Prélénfrey	Chemin du Fournel
Au Plantement	Depuis la rue de la Gresse, vers l'Ouest	Chemin de Service	Chemin du Plantement
Au Col de l'Arzelier	De la RD 8B jusqu'à la route de Chaussoneyre	Chemin de Château-Bernard à la Sétive	Route de la Sétive

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix pour,

- Approuve ces nouvelles dénominations proposées pour ces voies.
- Valide le principe de la numérotation métrique dans ces secteurs de notre commune.

14 – Questions diverses

M. Maurice GRIOT, Conseiller Municipal, délégué à la Commission Urbanisme et chargé du PLUi rappelle à l'assemblée que l'enquête publique relative au PLUi se déroulera du 1^{er} avril au 24 mai 2019. L'ensemble des documents relatifs à ce PLUi seront consultables en Mairie aux heures d'ouvertures au Public. Les administrés ayant des remarques à faire valoir sur ces documents, devront les transmettre par écrit soit par le biais du registre papier mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, soit sur le registre numérique ou encore par le biais de l'adresse mail dédiée à ce dossier.

De plus, le Commissaire-enquêteur effectuera 2 permanences en Mairie le lundi 15 avril 2019 de 9h à 12h et le mercredi 22 mai 2019 de 14h à 18h.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h30 mn.

Le Maire de LE GUA
M. Christophe MAYOUSSIER



